



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 30e jour du mois de mai 2022 à 18 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Annie Mainville
Nicole Martel

Messieurs les conseillers

Pierre-Étienne Thériault
Fernand Gendron
François Moreau
Marc-André Desjardins

Membre absent

Michel Gagnon

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 18 H 00

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2022-05-0284

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2022-05-0285

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins



No de résolution

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 ORIENTATION PRÉLIMINAIRE NUMÉRO 428325 ÉMISE PAR LA CPTAQ RELATIVE À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION - APPUI

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., c. P-41.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption, en collaboration avec les municipalités de Repentigny, L'Assomption, L'Épiphanie et Saint-Sulpice, a procédé à la révision des îlots déstructurés pour la zone agricole des territoires municipaux visés par la présente;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déposé officiellement, par sa résolution numéro 20-05-091, lors de sa séance ordinaire du 27 mai 2020, sa demande à portée collective révisée en vertu de l'article 59 de la loi précitée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a transmis à la MRC de L'Assomption, le 20 août 2021, ses commentaires préliminaires;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a tenu une rencontre de travail, le 3 novembre 2021, avec les représentants de la MRC de L'Assomption, des municipalités visées et de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a transmis à la MRC de L'Assomption, le 8 février 2022, un document de travail faisant état du consensus obtenu lors de la rencontre d'information et de discussion du 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire numéro 428325 de la CPTAQ, émise le 28 avril 2022 et relative à la demande à portée collective de la MRC de L'Assomption, intègre les modalités du document de travail transmis le 8 février 2022.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0286

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,



No de résolution

Que le conseil municipale de la Ville de L'Assomption appuie favorablement l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier de la demande à portée collective de la MRC de L'Assomption, et ce, en vue de l'émission d'une décision par la CPTAQ;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de L'Assomption, et ce, en vue de la transmission, par cette dernière, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 252-8-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252-2018 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION RELATIVEMENT À DIFFÉRENTS TARIFS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2022-05-0287

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Mainville à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 252-8-2022 modifiant le règlement 252-2018 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption relativement à différents tarifs.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.2 RÈGLEMENT 258-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 9 590 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE IMMEUBLES AU CENTRE-VILLE, DE QUATRE IMMEUBLES SUR LE BOULEVARD L'ANGE-GARDIEN, DE DEUX IMMEUBLES SUR LE RANG L'ACHIGAN ET DU VIEUX PALAIS DE JUSTICE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT PAR RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'article 564 de la loi sur les cités et villes qui permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT l'impact du marché économique actuel qui hausse de façon considérable la valeur des propriétés et les coûts des contrats de travaux à octroyer faisant objet du règlement d'emprunt 258-2020;

CONSIDÉRANT que l'excédent non affecté cumulé s'élève à 7 162 309 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0288

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau



No de résolution

Et résolu,

De modifier le règlement 258-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 9 590 000 \$ pour l'acquisition de quatre immeubles au centre-ville, de quatre immeubles sur le boulevard de L'Ange-Gardien, de deux immeubles sur le rang de l'Achigan et du vieux palais de justice, comme suit :

- De modifier le titre afin qu'il se lise comme suit :

« Règlement 258-2020 décrétant un emprunt de 9 590 000\$ et une dépense de 12 823 000 \$ pour l'acquisition de quatre immeubles au centre-ville, de quatre immeubles sur le boulevard de L'Ange-Gardien, de deux immeubles sur le rang de l'Achigan et du vieux palais de justice »;

- De modifier l'article 2 afin qu'il se lise comme suit:

« Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le règlement à l'article 1, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 9 590 000 \$ sur une période de 20 ans, ainsi qu'à affecter une somme de 3 233 000 \$ en provenance de l'excédent cumulé non affecté afin de financer tout solde excédentaire de l'un ou l'autre des objets prévus au règlement. »;

- De remplacer l'annexe 2 préparée par Sophie Laurin, trésorière et chef de division trésorerie, en date du 7 juin 2020 par l'annexe 2 préparée par Sophie Laurin, trésorière et chef de division trésorerie, en date du 27 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 ENTENTE HORS COUR RELATIVEMENT À UNE DEMANDE EN DOMMAGES-INTÉRÊTS RÉSULTANT DU DÉSISTEMENT PARTIEL D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION - DOSSIER SAI-M-301654-2011 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le règlement 258-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 9 590 000\$ pour l'acquisition de plusieurs immeubles, dont notamment deux immeubles sur le rang de l'Achigan;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a émis un avis d'expropriation relativement à ces deux immeubles en date du 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ces immeubles a déposé un avis de contestation quant à ces expropriations;

CONSIDÉRANT les discussions entre les procureurs au dossier et la signature d'une entente afin de régler à l'amiable cette contestation et exclure une partie du lot 6 002 342 de l'expropriation;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a émis consécutivement un avis d'expropriation modifié pour tenir compte de cette exclusion afin d'exproprier les lots 6 424 446, 6 424 446, 6 424 449, 6 424 450 et 6 424 451;



No de résolution

- CONSIDÉRANT la demande de l'exproprié en dommages et intérêts résultant du désistement partiel de la procédure d'expropriation déposée par l'exproprié le 15 juin 2021;
- CONSIDÉRANT les auditions devant le Tribunal administratif du Québec qui se sont tenues du 4 au 8 avril 2022;
- CONSIDÉRANT les discussions entre les procureurs au dossier et de l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties le 10 avril 2022;
- CONSIDÉRANT l'approbation du Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de Lanaudière concernant ce règlement, car le centre s'est engagé à défrayer, pour sa partie des frais, la différence du coût d'expropriation réel en excédent du prix d'achat convenu, le tout suite aux procédures de contestation en dommages-intérêts de l'expropriation, ce qui représente un montant approximatif de 1 790 550,22 \$ pour le terrain de la Maison des aînés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0289

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente de règlement hors cour qui s'inscrit dans une transaction et quittance ainsi que la déclaration de règlement à l'amiable, incluant l'indemnité, les intérêts et les frais d'experts;

De prendre acte de l'autorisation du Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de Lanaudière reçue conformément à l'acte de vente intervenu avec la Ville relativement au lot 6 424 446.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du solde du montant négocié hors cour, soit 3 051 558,47 \$, à la firme Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommiss;

D'autoriser la trésorière à rembourser à M. Pierre-Paul Papin un montant additionnel à ce qui lui a déjà été remboursé en ajustement de taxes 2021 et intérêts sur les immeubles expropriés, de 1 581,32 \$;

D'imputer les dépenses relatives à l'expropriation au règlement d'emprunt 258-2020 et la différence, le cas échéant, par affectation de l'excédent non affecté. Le remboursement de taxes sera, quant à lui, puisé à même les taxes perçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.4 TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD HECTOR-PAPIN
ET MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR
LA ZONE AGTECH - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 29 mars 2022, l'appel d'offres public VLA-AOP-TEC-202203-TRPHP a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1587856 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de prolongement du boulevard Hector-Papin et la mise en place des infrastructures municipales pour la zone Agtech;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mai 2022 et que deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Généreux construction inc.	11 966 624,33 \$
Construction G-Nesis inc.	16 478 247,47 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Généreux construction inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que ces deux projets sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0290

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Généreux construction inc. à prix unitaire et forfaitaire au montant approximatif de 11 966 624,33 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 10 %, pour des travaux de prolongement du boulevard Hector-Papin et la mise en place des infrastructures municipales pour la zone Agtech;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202203-TRPHP;

De financer une partie de cette dépense d'investissement, soit la somme de 9 473 996,43 \$, taxes incluses, à même l'aide financière reçue du MEI, projet d'investissement 261, et la différence de 2 492 627,90 \$, taxes incluses, par le règlement 258-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.5 SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ANALYSES EN LABORATOIRE POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD HECTOR-PAPIN ET MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LA ZONE AGTECH - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 14 avril 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1594627, avis VLA-AOP-TEC-202203-SPCQMH, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et les analyses en laboratoire pour les travaux de prolongement du boulevard Hector-Papin et la mise en place des infrastructures municipales pour la zone Agtech;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2022 et que deux soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse conformité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le même jour pour évaluer la qualité des soumissions;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection, une seule offre a reçu la note de passage suite à l'analyse de la qualité par le comité de sélection; la deuxième offre financière sera retournée à la firme sans être ouverte;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe ABS inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
Groupe ABS inc.	113 573,27 \$	1
Dec Enviro	Enveloppe non ouverte	

CONSIDÉRANT que la soumission est très avantageuse pour la Ville comparativement à la dépense prévue pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0291

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux et les analyses en laboratoire pour les travaux de prolongement du boulevard Hector-Papin et de la mise en place des



No de résolution

infrastructures de la zone Agtech pour un montant de 113 573,27 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 10 %;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-TEC-202203-SPCQMH.

De financer une partie de cette dépense d'investissement, soit la somme de 89 722,88 \$, taxes incluses a même l'aide financière reçue du MEI, projet d'investissement 261, et la différence de 23 850,39 \$, taxes incluses, par le règlement 258-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 5 avril 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1589724, avis VLA-AOP-TEC-202204-SPPDSP, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels en en architecture et ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la passerelle piétonne sur la rivière L'Assomption.

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 mai 2022 et que deux soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse conformité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le même jour pour évaluer la qualité des soumissions;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection, une offre a reçu la note de passage suite à l'analyse de la qualité selon le principe de la double enveloppe, quant à la deuxième offre, elle ne l'a pas reçu, donc l'enveloppe non-ouverture lui sera retournée;

CONSIDÉRANT que la firme EMS structure inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
EMS Structure inc.	634 662 \$	1
TR3E Experts Conseils Inc.	Enveloppe non-ouverte	

CONSIDÉRANT que la soumission est parfaitement conforme aux exigences des documents des documents d'appel d'offres;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le projet est prévu au PTI 2022-2023-2024 sous le numéro 2021-ST-014 aux fins de l'aménagement de la passerelle piétonne.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0292

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme EMS Structure inc. pour les services en architecture et ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la passerelle piétonne sur la rivière L'Assomption pour un montant de 634 662 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 15 %, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 292-2022;

D'affecter la dépense nette de 579 531 \$ au règlement 292-2022 à venir - Stabilisation des berges et conception d'une passerelle piétonne au-dessus de la rivière L'Assomption.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202204-SPPDSP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES - RUE JOLIETTE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 6 avril 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1590473, VLA-AOP-TEC-202204-TRRIRJ afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Joliette prévus au projet 2021-ST-006 pour le programme TECQ 2019-2023 et aussi du PTI 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2022 et que cinq soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (taxes comprises)
Sintra inc.	2 269 441,83 \$
Généreux Construction inc.	2 341 236,15 \$
Les excavations G. Allard inc.	2 405 108,56 \$
Construction G-Nesis inc.	2 547 744,25 \$
Groupe RMA inc.	2 981 739,06 \$



No de résolution

2022-05-0293

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Groupe Civitas d'octroyer le contrat à la firme Sintra inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Sintra inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue est inférieure à la dépense estimée pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Sintra inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 2 269 441,83 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes de 10 %, pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Joliette;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202204-TRRIRJ;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-1-2021 (Programme TECQ 2019-2023) décrétant un emprunt de 4 456 190 \$ et une dépense de 12 725 548 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égouts sanitaires, pluviaux et d'aqueduc et des travaux de pavage et surfacage sur la rue Joliette, la rue Forest, la rue Saint-Étienne, la rue Allard, la rue Marguerite-Bourgeois et le boulevard Meilleur à L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LAURIER - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 21 avril 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1596490, avis VLA-AOP-TEC-202204-SPPDSL, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels en ingénierie civile pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Laurier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mai 2022 et que quatre soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le 18 mai 2022 à 13 h 30 pour évaluer la qualité des soumissions;



No de résolution

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection, toutes les firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT que la firme GBI experts-conseils inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
GBI experts-conseils inc.	151 577,29 \$	1
Les services EXP inc.	183 891,02 \$	2
Shellex	199 219,48 \$	3
Groupe Civitas inc.	228 093,15 \$	4

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet PTI 2021-ST-006 ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0294

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme GBI experts-conseils inc. pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Laurier, pour un montant de 151 577,29 \$, taxes incluses, incluant 10 % de contingences;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 278-1-2021 décrétant un emprunt de 3 388 000 \$ pour l'acquisition de deux immeubles sur la rue Laurier, d'un immeuble sur le rang de l'Achigan et pour la construction de deux rues afin de permettre l'aménagement d'une école primaire;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-TEC-202204-SPPDSL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL D'UNE PARTIE DES LOTS 2 892 666 ET 2 892 667 - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une étude géotechnique préliminaire ainsi qu'une caractérisation environnementale de site Phase I et II en vue de l'acquisition des lots 2 892 666 et 2 892 667 situés au 723, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la proposition de la firme WSP Canada inc. est la plus avantageuse et qu'elle répond aux exigences particulières et techniques de la Ville pour ce dossier;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat à la firme WSP Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0295

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme WSP Canada inc., selon sa proposition à prix forfaitaire de 71 604,13 \$, taxes incluses, pour le mandat de services professionnels relativement à l'étude géotechnique et l'évaluation environnementale de site Phases I et II pour le projet de développement commercial sur une partie des lots 2 892 666 et 2 892 667 situés au 723, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt 283 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CHALET - PARC ANDRÉ-COURCELLES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la firme Shellex Groupe Conseil inc. a obtenu le contrat selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT les nouveaux intrants à l'effet que l'offre de services professionnels relativement à la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement des parcs des Moissons et André-Courcelles n'incluait pas les coûts additionnels pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise sous forme d'avenant par la firme Shellex Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0296

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'octroyer le mandat de services professionnels la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour la surveillance supplémentaire des travaux de rénovation du chalet du parc André-Courcelles au montant forfaitaire de 61 511,62 \$, taxes incluses, le tout conformément à son offre transmise sous forme d'avenant;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 259-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 RÉSIDENCES DU MÉANDRE - ENTENTE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que les Résidences du Méandre, dont l'immeuble est situé au 885 boulevard Pierre-Lesueur, ont fait face à des difficultés financière sur quelques années par le passé et qu'elle tente de redresser sa position financière;

CONSIDÉRANT que la Résidence du Méandre est un office municipal d'habitation (OMH) et qu'à ce titre, la Ville de L'Assomption contribue à la hauteur de 10% du déficit annuel de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'article 91.0.1 de la Loi sur les compétences municipales qui permet d'accorder une aide financière, y compris sous forme de crédit de taxes, à un organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2021, une somme de 189 156,72 \$ était due à la Ville de L'Assomption, dont 18 306,05 \$ en intérêts et 8 648,04 \$ en pénalités;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une aide de 15 565,37 \$ représentant des intérêts et pénalités a déjà été accordée lors d'un encaissement fait sur cet immeuble le 15 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0297

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'entériner l'aide accordée au montant des intérêts et pénalités lors de l'encaissement du 15 septembre 2021, objet du reçu 2021-018225;

D'autoriser la trésorière à accorder une aide supplémentaire au montant de 26 954,09 \$ équivalent aux intérêts et pénalités courus au 31 décembre 2021 pour l'immeuble sis au 885, boulevard Pierre-Lesueur.

D'abroger la résolution 2022-05-0265.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 ÉVALUATEURS DANS LE CADRE DES PROCÉDURES
D'EXPROPRIATION POUR LA MAISON DES AINÉS - DOSSIER SAI-M-
301654-2011 - AUTRISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que le règlement 258-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 9 590 000 \$ pour l'acquisition de plusieurs immeubles, dont notamment deux immeubles sur le rang de l'Achigan;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a émis un avis d'expropriation relativement à ces deux immeubles en date du 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les auditions devant le Tribunal administratif du Québec qui se sont tenues du 4 au 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT les discussions entre les procureurs au dossier et de l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties le 10 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0298

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement des honoraires professionnels de la firme Paris Ladouceur & Associés inc. au montant de 34 350 \$, taxes en



No de résolution

sus, dans le cadre des procédures d'expropriation pour la maison des aînés et le prolongement du boulevard Hector-Papin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU PARC DES MOISSONS - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 6 - LIBÉRATION APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT le mandat de construction, d'aménagement et de réhabilitation des installations sportives au parc des Moissons octroyé à la firme Généreux Construction inc. et le certificat de paiement no 6 relatif à la libération du 5 % du montant du contrat et des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier, et la recommandation de l'ingénieur de procéder avec la réception provisoire partielle des travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0299

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 6 au montant de 191 947,34 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Généreux Construction inc. pour les travaux de construction, d'aménagement et de réhabilitation des installations sportives au parc des Moissons;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 259-2020;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.1 EMBAUCHE CHEF DE DIVISION LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et le Service de la qualité de vie afin de pourvoir un poste de chef de division loisirs, culture et tourisme;

CONSIDÉRANT que Fanny Bertrand-Giroux a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-Charles Drapeau, directeur général adjoint et directeur du Service de la qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0300

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De procéder à l'embauche de Fanny Bertrand-Giroux à titre de chef de division loisirs, culture et tourisme;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 5, échelon 7;

Que l'entrée en fonction se fera au cours du mois de juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 EMBAUCHE CONTREMAÎTRE DIVISION TRAVAUX PUBLICS DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et les Services techniques et de l'environnement afin de pourvoir un poste de contremaître à la division des travaux publics;

CONSIDÉRANT que Pierre-Alexandre Garon a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Vladimir Vargas, chef de division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0301

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault



No de résolution

Et résolu,

De procéder à l'embauche de Pierre-Alexandre Garon à titre de contremaître à la division des travaux publics des Services techniques et de l'environnement;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 4, échelon 6;

Que l'entrée en fonction soit le 13 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-05-0302

Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2022-05-0303

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 18 H 08

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat